**ADVANCE QUESTIONS TO TOGO (FOURTH BATCH)**

**BENIN**

* Dans le cadre de la lutte contre le mariage des enfants, le Programme national de lutte contre les grossesses et mariages chez les adolescentes en milieu scolaire et extrascolaire au Togo, mis en œuvre depuis 2015, a pris fin en 2019. Les autorités togolaises envisagent-elles la reprise de ce programme ou la mise en place d’un nouveau mécanisme de lutte contre le mariage des enfants ?
* Comme suite à la question précédente, les autorités togolaises envisagent-elles de ratifier la Convention sur le consentement au mariage, l’âge minimum du mariage et l’enregistrement des mariages du 10 décembre 1962, ainsi que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant établissant une procédure de présentation de communications du 19 décembre 2011 ?
* Comment le Gouvernement togolais accompagne-t-il la Commission nationale des droits humains dans sa mission de protection des défenseurs des droits de l’homme ?